



**Nos réf. :** 02/BG/MR//Vac. Empl./MH

OBJET : Maîtres et professeurs de religion.

Vacances d'emplois – Pertes partielles de charge – Mises en disponibilité par défaut d'emploi.

Madame, Monsieur,

Cette circulaire remplace et annule la circulaire n°1728 du 11 janvier 2007. Les nouveaux modèles des documents sont annexés à la présente

### 1. Vacance d'emploi

Par application de l'article 3bis, 1° alinéa, du statut du 25 octobre 1971 spécifique à la catégorie des maîtres et professeurs de religion, le chef d'établissement doit, dans les 10 jours de la vacance d'emploi, la notifier au Gouvernement et au président de la commission d'affectation.

A cet effet, je vous invite à me transmettre le document, repris en annexe, dûment complété par vos soins, chaque fois qu'un emploi est définitivement vacant au sein de votre établissement.

L'annexe (déclaration de vacance d'emploi pour les maîtres et professeurs de religion) ne doit être transmise qu'une seule fois.

La description des périodes vacantes est reprise dans le document intitulé "Annexe : Périodes vacantes".

### 2. Perte partielle de charge – Mise en disponibilité par défaut d'emploi

L'article 3 bis, alinéa 2, du statut du 25 octobre 2001 susmentionné stipule que, lorsqu'un membre du personnel est placé en perte partielle de charge ou est mis en disponibilité par défaut d'emploi, le chef d'établissement le notifie dans les dix jours au Gouvernement et au président de la commission d'affectation.

A cet effet, je vous invite aussi à me transmettre le document intitulé I.D.S. Religions, dûment complété, chaque fois qu'un maître ou professeur de religion subit une perte partielle de charge et le document intitulé S.D.S. Religions, dûment complété, dès qu'un maître ou professeur de religion de votre établissement est mis en disponibilité par défaut d'emploi (perte totale de la charge) dans une fonction.

L'annexe (document "I.D.S.") doit être envoyée lors de chaque année scolaire, voire lors de chaque modification au cours d'une même année scolaire ;

L'annexe (document "S.D.S") ne doit être établi et transmis qu'une seule fois, au moment de la perte totale d'un emploi dans la fonction considérée.

Les diverses informations sollicitées par la présente circulaire doivent toutes être communiquées à mes services à l'adresse suivante :

**Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française,  
Direction des Statuts, Espace 27 Septembre,  
3<sup>e</sup> étage, local 3<sup>E</sup>/317,  
Bld Léopold II, 44  
1080 Bruxelles.**

Une copie du document IDS ou du document SDS doit être faxée au Cabinet de Monsieur le Ministre Christian DUPONT chargé de l'enseignement obligatoire au n° 02/227.32.52.

D'avance, je vous remercie de votre attention à ce qui précède et compte sur votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

**B. GORET.**

## **ANNEXE :**

## **PERIODES VACANTES.**

Des périodes deviennent définitivement vacantes lorsqu'un membre du personnel nommé à titre définitif :

- est mis à la retraite (sauf s'il s'agit d'une mise à la retraite prématurée temporaire) ;
- est révoqué ;
- est démis de ses fonctions ;
- démissionne ;
- bénéficie d'une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite ;
- bénéficie d'une disponibilité à temps partiel pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (seules les prestations qui ne sont plus accomplies sont libérées) ;
- a bénéficié d'une disponibilité pour convenance personnelle ou pour mission spéciale depuis deux années consécutives ;
- bénéficie d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle à partir de 50 ans de manière irréversible (seules les prestations qui ne sont plus accomplies sont libérées) ;
- a bénéficié d'un congé pour mission depuis six années consécutives (voir notes 1 et 2 ci-dessous) ;
- a obtenu un changement d'affectation provisoire depuis deux années scolaires consécutives ;
- obtient un changement d'affectation définitif ;
- dans une fonction vient à être nommé à titre définitif dans une autre fonction (fonction de recrutement autre, fonction de promotion) ;
- est frappé de la sanction de déplacement disciplinaire.

### **Note n° 1**

Si un nouveau congé pour mission est accordé au membre du personnel sans qu'il n'ait repris l'exercice effectif de ses fonctions, pendant une année scolaire au moins, la durée de ce nouveau congé est cumulée avec celle du congé pour mission précédent.

Pour le calcul des six années consécutives, est également pris en compte, tout congé autre que le congé politique, de maternité, d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse, pour activité syndicale, pour activité dans un cabinet ministériel, pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire, pour maladie ou infirmité ou pour interruption de carrière, qui suit ou précède le congé pour mission sauf si entre ce dernier et l'autre congé, le membre du personnel a repris l'exercice effectif de ses fonctions pour une année scolaire au moins.

### **Note n° 2**

Ne devient pas vacant l'emploi dont est titulaire le membre du personnel en congé pour mission,

- si la mission s'accomplit auprès des cabinets ministériels de la Communauté française (décret du 24 juin 1996, article 5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, 1°) ;

ou

- si la mission s'exerce
  - au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat de l'Etat fédéral, dans le cabinet du ministre-président ou d'un ministre d'une Région, d'une Communauté autre que la Communauté française, dans le cabinet d'un secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale ou dans le cabinet d'un membre du Collège de la Commission communautaire

française, de la Commission communautaire flamande ou de la Commission communautaire commune (décret du 24 juin 1996, article 6, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>) ;

*ou*

- auprès d'un groupe politique reconnu de la Chambre des Représentants, du Sénat ou des Conseils ou Assemblées des Communautés et des Régions (décret du 24 juin 1996, article 6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>) ;

*ou*

- au sein du cabinet du Roi (décret du 24 juin 1996, article 6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>) ;

*ou*

- si le membre du personnel est visé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 septembre 1994 fixant le nombre maximum de membres du personnel mis en congé pour mission et reconnus indispensables à l'organisation interne de l'enseignement de la Communauté française et des organes représentatifs de l'enseignement subventionné, en application de l'article 43 bis de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

**Article 3 bis de l'arrêté royal du 25.10.1971**  
**Déclaration de vacance d'emploi pour les maîtres et professeurs de religion**

**Établissement :** (dénomination complète de l'établissement)

.....

Précisez, s'il échet, de quelle école fondamentale annexée il s'agit :

.....

**Date de vacance d'emploi :** .....

**S'il ne s'agit pas d'un emploi nouveau, nom et prénom du titulaire de cet emploi:**

.....

**Motif de la vacance d'emploi :** .....

**Fonction exacte :** (niveau, .....,  
degré)

**Religion :** .....

**Nombre de périodes vacantes relevant de cette fonction** .....

**Nom, prénom de la personne qui occupe cet emploi actuellement**

.....

**Date :**

**Signature du Chef d'établissement**

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE****Administration générale des personnels de l'enseignement****Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française****Service général des statuts et de la carrière des Personnels**

Établissement - Matricule :  Zone :

Dénomination :

Adresse :

Religion concernée :

---

Membre du personnel - Matricule :

Nom :  Épouse :

Prénom :

Domicile :

Téléphone :

Diplôme :

**Maître de religion**

Date de nomination :

Nommé(e) à titre définitif et affecté(e) (charge complète garantie) affecté(e) à titre principal [1] dans mon établissement, pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement)

Nommé à titre définitif et affecté(e) à titre complémentaire à  (établissement) pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement) [2]

Nommé à titre définitif et affecté(e) à titre complémentaire à  (établissement) pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement) [2]

N'obtient N'obtiendra [1] plus aucune prestation correspondant à sa nomination à la date du  dans tous les établissements où il est affecté ou affecté à titre principal et à titre complémentaire.

**Professeur de religion dans l'enseignement secondaire inférieur**

Date de nomination :

Nommé(e) à titre définitif et affecté(e) (charge complète garantie) affecté(e) à titre principal [1] dans mon établissement, pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement)

Nommé à titre définitif et affecté(e) à titre complémentaire à  (établissement) pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement) [2]

Nommé à titre définitif et affecté(e) à titre complémentaire à  (établissement) pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement) [2]

N'obtient N'obtiendra [1] plus aucune prestation correspondant à sa nomination à la date du  dans tous les établissements où il est affecté ou affecté à titre principal et à titre complémentaire.

**Professeur de religion dans l'enseignement secondaire supérieur**

Date de nomination :

Nommé(e) à titre définitif et affecté(e) (charge complète garantie) affecté(e) à titre principal [1] dans mon établissement, pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement)

Nommé à titre définitif et affecté(e) à titre complémentaire à  (établissement) pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement) [2]

Nommé à titre définitif et affecté(e) à titre complémentaire à  (établissement) pour  heures (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement) [2]

N'obtient N'obtiendra [1] plus aucune prestation correspondant à sa nomination à la date du  dans tous les établissements où il est affecté ou affecté à titre principal et à titre complémentaire.



Admis au stage dans mon établissement le ,  n'obtient  n'obtiendra [1]  
plus aucune prestation correspondant à son admission au stage à la date du

Situation particulière dans laquelle  se trouve  se trouvera [1] le membre du personnel  
(congé, disponibilité)

Date de début : <input type="text"/>

L'intéressé(e) souhaite-t-il être réaffecté dans l'enseignement spécialisé :  oui  non [1]

L'intéressé(e) marque son accord sur les renseignements fournis et sur sa mise en disponibilité par défaut d'emploi.

Date :

Le chef d'établissement, (signature)

Le membre du personnel, (signature)

Ce document est à envoyer, en simple exemplaire, aux services suivants :

Par courrier, au président de la commission d'affectation, à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française  
Service général des statuts et de la carrière des Personnels  
3<sup>ème</sup> étage, bureau 3 E 317  
Bd Léopold II, 44 1080 BRUXELLES

Par tété fax,

au Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Enseignement obligatoire Christian DUPONT  
Service des désignations : 02/227.32.52

[1] Biffer la ou les mentions(s) inutile(s)

[2] A ne compléter qu'en cas d'extension(s) de nomination

---

---



# Document I.D.S. Religions

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Administration générale des personnels de l'enseignement

Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général des statuts et de la carrière des Personnels

Établissement - Matricule :  Zone :   
Dénomination :   
Adresse :   
Religion concernée :

Membre du personnel - Matricule :   
Nom :  Épouse :   
Prénom :   
Domicile :   
Téléphone :   
Diplôme :

### Maître de religion

Date de nomination :   
Nommé(e) à titre définitif et, dans mon établissement,  
 affecté(e) (charge complète garantie)  affecté(e) à titre principal  affecté(e) à titre complémentaire [1]  
pour  (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement)  
N'obtiendra, dans mon établissement, à la date du , que  heures (dans sa nomination)  
Nomination à titre définitif dans d'autre(s) réseau(x) **quel que soit le niveau**  oui  non  
Nombre **TOTAL** d'heures

### Professeur de religion dans l'enseignement secondaire inférieur

Date de nomination :   
Nommé(e) à titre définitif et, dans mon établissement,  
 affecté(e) (charge complète garantie)  affecté(e) à titre principal  affecté(e) à titre complémentaire [1]  
pour  (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement)  
N'obtiendra, dans mon établissement, à la date du , que  heures (dans sa nomination)  
Nomination à titre définitif dans d'autre(s) réseau(x) **quel que soit le niveau**  oui  non  
Nombre **TOTAL** d'heures

### Professeur de religion dans l'enseignement secondaire supérieur

Date de nomination :   
Nommé(e) à titre définitif et, dans mon établissement,  
 affecté(e) (charge complète garantie)  affecté(e) à titre principal  affecté(e) à titre complémentaire [1]  
pour  (Max. d'heures obtenues dans la nomination et pour lesquelles il (elle) a la garantie de traitement)  
N'obtiendra, dans mon établissement, à la date du , que  heures (dans sa nomination)  
Nomination à titre définitif dans d'autre(s) réseau(x) **quel que soit le niveau**  oui  non  
Nombre **TOTAL** d'heures



Situation particulière dans laquelle  se trouve  se trouvera<sup>[1]</sup> le membre du personnel (congé, disponibilité)

Date de début : <input style="width: 150px;" type="text"/>

L'intéressé(e)  se voit  pourrait se voir <sup>[1]</sup> attribuer à titre de  complément d'attribution ou  de complément d'horaire<sup>[1]</sup>  heures disponibles en date du  au sein de mon établissement.

L'intéressé(e)  se voit  pourrait se voir <sup>[1]</sup> attribuer à titre de  complément de charge  heures en date du  à  (établissement)

L'intéressé(e) accepte de compléter sa charge dans l'enseignement spécialisé  oui  non <sup>[1]</sup>

L'intéressé(e) accepte de prêter des tâches pédagogiques :  oui  non <sup>[1]</sup> [2]

L'intéressé(e) marque son accord sur ce qui précède :  oui  non <sup>[1]</sup>

Date :

Le chef d'établissement, (signature)

Le membre du personnel, (signature)

Ce document est à envoyer, en simple exemplaire, aux services suivants :

Par courrier, au président de la commission d'affectation, à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française  
Service général des statuts et de la carrière des Personnels  
3<sup>ème</sup> étage, bureau 3 E 317  
Bd Léopold II, 44 1080 BRUXELLES

Par tété fax,

au Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Enseignement obligatoire Christian DUPONT  
Service des désignations : 02/227.32.52

(1) Biffer la ou les mentions(s) inutile(s)

(2) L'intéressé(e) ne peut prêter des tâches pédagogiques que s'il n'a pas été possible de lui attribuer un complément d'attributions ou un complément d'horaire dans son établissement ou un complémen

de charge dans un autre établissement ou dans l'attente d'un des compléments précités.

---

Ce document comporte deux pages

2 de 2 IDS Rel.